



Le grand bond vers l'extérieur:

Les entreprises de construction chinoises sur le marché mondial et l'engagement de l'IBB



IBB
Internationale des Travailleurs
du Bâtiement et du Bois
www.bwint.org

L'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) est la fédération syndicale internationale qui regroupe des syndicats libres et démocratiques représentant les membres du bâtiment, des matériaux de construction, du bois, de la sylviculture et des secteurs connexes. L'IBB comprend 333 syndicats représentant 12 millions de membres dans 130 pays. Son siège est basé à Genève, en Suisse. Ses bureaux régionaux et projets se situent au Panama, en Malaisie, en Afrique du Sud, au Burkina Faso, au Liban, en Inde, au Kenya, au Cambodge, en Russie, au Pérou, au Chili, en Thaïlande et au Brésil. La mission de l'IBB consiste à promouvoir le développement de syndicats dans les industries du bâtiment et du bois dans le monde entier, ainsi qu'à promouvoir et renforcer les droits des travailleurs dans le contexte du développement durable.

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, Genève, octobre 2013
www.bwint.org



Dans un grand nombre de pays à travers le globe, les EMN chinoises figurent à présent parmi les principaux employeurs, à l'origine de vastes projets engagés dans le domaine de l'infrastructure et d'autres secteurs. Si l'IBB jouit déjà d'une certaine expérience et d'un certain savoir quant au travail mené avec des entreprises multinationales (EMN) européennes, les EMN chinoises représentent quant à elles un défi d'un autre ordre. Dans cet environnement, la tradition du dialogue social est inexistante. L'IBB ne peut s'appuyer sur le soutien et l'expérience de ses affiliés dans le pays d'origine de l'EMN et il n'existe aucun accord-cadre international. Les banques multilatérales de développement n'y étant pas représentées, leurs directives en matière de marchés publics ne s'appliquent pas directement.

Comment l'IBB et ses affiliés peuvent-ils améliorer l'implantation syndicale sur les chantiers des projets de construction chinois ? Quelles sont les informations pertinentes qui permettraient de mieux comprendre ces entreprises et développer une stratégie de syndicalisation ? Quel est le bilan des expériences des affiliés jusqu'à présent ?

La présente brochure¹ se propose de présenter quelques-unes des raisons qui expliquent la formidable expansion des entreprises de construction chinoises à l'étranger au cours des dernières décennies, d'informer sur les structures et la gouvernance des entreprises ainsi que sur le cadre réglementaire actuel et les lignes directrices en matière de responsabilité sociale des entreprises. Cette brochure rend également compte des expériences des affiliés avec les entreprises de construction chinoises et donne un aperçu des difficultés, des stratégies potentielles et des thématiques nécessitant un engagement de l'IBB et de ses affiliés pour la période allant jusqu'au prochain congrès.

¹ Toutes les données techniques et les statistiques fournies dans cette brochure sont tirées d'une étude sur les entreprises de construction chinoises réalisée à la demande de l'IBB, février 2013.

Les entreprises de construction chinoises ne sont pas des acteurs indépendants. Les entreprises les plus éminentes sont des entreprises d'État ou les filiales de celles-ci. Les projets de construction internationaux font partie intégrante des politiques et des priorités gouvernementales et, à ce titre, sont financés en grande partie dans le cadre d'accords de coopération régionaux ou conclus entre États, avec l'apport de prêts concédés par les banques gouvernementales. Les structures de direction des entreprises, même dans le cas de filiales cotées en bourses, relèvent pour l'essentiel du Conseil des affaires de l'État et du Parti communiste chinois (PCC). Il est important de prendre en considération la nature de ces liens dans l'élaboration des stratégies de l'IBB, en termes prospectifs.

Les politiques chinoises d'aide extérieure changent

Les politiques chinoises d'aide extérieure ont évolué, passant d'une assistance à motivation idéologique à une politique d'avantages économiques réciproques, dont le but premier est d'accroître les investissements des entreprises chinoises ayant adopté des stratégies géopolitiques, notamment afin de satisfaire les besoins énergétiques et les approvisionnements en ressources naturelles du pays.

Dans les années qui ont précédé son adhésion à l'Organisation mondiale du Commerce en 2005, le gouvernement chinois a vivement encouragé les investissements à l'étranger dans le cadre d'une initiative connue sous le nom de politique « d'ouverture ». Cela s'est traduit par une très nette augmentation de la part des entreprises de construction chinoises sur le marché mondial.

La Chine a désormais dépassé les États-Unis comme entrepreneur international, et en 2010, elle détenait près de 15 % des contrats internationaux sur le marché mondial, 25 % du marché asiatique et quelque 40 % du marché africain.

La grande majorité des projets de construction chinois s'inscrivent dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux de niveau régional ou conclus entre États. À titre d'exemple, la Chine assume, par le biais de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), une position de premier plan en matière de promotion de la coopération régionale en Asie, grâce à des aides substantielles et à des projets d'investissement. L'accord stratégique entre la Chine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux chantiers de construction d'infrastructure transfrontaliers, à la production commune et au transfert de technologie constitue un autre exemple récent.

Les accords bilatéraux conclus entre États consistent, en général, en un ensemble de contrats de prêts, de soutien technique et de programmes d'échanges culturels. L'accent est mis sur les projets d'infrastructure tels que les transports, l'électricité, l'énergie et les industries extractives, y compris le pétrole et les minerais. De nombreux projets sont étroitement liés les uns aux autres et sont destinés à promouvoir le développement sous-régional au moyen de réseaux routiers et portuaires intégrés, et d'investissements dans les domaines énergétique, minier et agricole. La création de Zones franches d'exportation (ZFE) dans certains pays est également prévue.

Les projets de construction internationaux chinois sont en grande partie financés par les banques d'État, la Banque d'import-export chinoise (China Exim) et la Banque de développement de Chine (BDC). Le portefeuille total de prêts de ces deux banques dépasse désormais celui de la Banque mondiale.

En 2010, China Exim finançait plus de 70 projets évalués à 13,6 milliards de dollars E.-U. La BDC a financé 60 projets dans 30 pays africains et prêté plus de 61 milliards de dollars E.-U. à l'Amérique latine pour des projets dans le secteur de l'énergie, des transports et du logement.

L'aide extérieure est fournie sous forme de prêts consentis à des conditions préférentielles (taux d'intérêt réduits), de subventions, d'investissements directs ou d'accords d'échange « infrastructure contre énergie ». Les prêts sont généralement accordés sous réserve de recourir à des entreprises, des équipements et des produits chinois, et ne sont donc soumis ni aux appels d'offres ni aux règles des marchés publics en vigueur dans le pays bénéficiaire. Les prêts accordés sont dits « non interventionnistes » dans la mesure où ils ne dépendent pas de l'adoption de politiques économiques spécifiques, de réformes démocratiques, du respect des droits de l'homme, ou de l'application de normes environnementales ou de normes du travail.

Si China Exim octroie généralement des prêts, la BDC s'appuie quant à elle sur un modèle de capital-investissement afin d'éviter l'endettement excessif des pays en voie de développement. Par exemple, le Fonds de développement Chine-Afrique (FDCA) a été créé par la BDC et propose un système de capital-investissement dans les projets africains des entreprises chinoises, dans des secteurs stratégiques tels que l'agriculture, les ZFE, l'infrastructure et les ressources naturelles.

Plus récemment, un troisième modèle de financement a émergé par lequel le pays bénéficiaire, ou le promoteur du projet à l'étranger, offre des contrats préférentiels aux entreprises chinoises en escomptant que l'entrepreneur chinois pourra faciliter l'octroi de prêts à conditions préférentielles consentis par les banques chinoises.

Les entreprises de construction chinoises et l'État

Les principales entreprises de construction chinoises sont quasiment toutes des entreprises d'État connues sous l'appellation "Entreprises d'État centrales" (EC). Les EC ont été créées à la suite de la réforme des entreprises en 1979 pour séparer les activités commerciales des ministères. Dans les années 90, la possession, la gestion et les fonctions de contrôle de ces entreprises étaient distinctes. Plus récemment, les EC ont à nouveau été restructurées en réponse à l'augmentation des contrats internationaux. Les sociétés filiales ont été introduites en bourse avec une prise de participation majoritaire de l'État et une cotation principalement sur les places de Hong-kong et de Shanghai.

Les sept géants du secteur de la construction en Chine

Parmi les nombreuses entreprises de construction, sept EC dominent en Chine. Il s'agit des entreprises les plus stratégiques dans les domaines de l'infrastructure ferroviaire, portuaire et maritime, du logement, de l'industrie minière et des secteurs de l'équipement et de la production hydroélectrique. Elles étaient à « l'avant-garde » des projets chinois d'aide extérieure dans les années 50 et 60 et ont été les premières à bénéficier des politiques gouvernementales « d'ouverture ». La plus grande part de leur chiffre d'affaires provient désormais de leurs opérations internationales.

China Railway Group Ltd, CRG (China Railway Engineering Corporation) & China Railway Construction Corporation Ltd., CRCC (China Railway Construction Corporation)

Selon la revue Engineering News Record (connue sous le nom de classement ENR), il s'agit des deux premières entreprises internationales au monde, en termes de chiffre d'affaires total. En 2011, CRG a conduit plus de 230 projets répartis dans 55 pays. En Amérique latine, elle était classée 6ème plus grande entreprise internationale du pays.

CRCC a conclu des projets dans 60 pays et emploie 10 000 personnes dans le cadre de ses opérations à l'étranger. En 2011, elle comptait 283 projets internationaux en cours dans 48 pays et était classée 10ème plus grande entreprise internationale en Afrique.

China Communications Construction Corporation Ltd., CCCC

CCCC est la 5ème plus grande entreprise de construction, en chiffre d'affaires total, et se classe 11ème en termes de produits de contrats internationaux, selon le classement ENR. Depuis 2006, plus de 20 % de l'ensemble de ses recettes proviennent des contrats internationaux, soit le niveau le plus élevé des sept entreprises analysées dans cette étude. En 2011, elle revendiquait des projets et des contrats dans 80 pays, et prévoyait d'augmenter la part de ses opérations internationales à hauteur de 30 à 40 % de ses recettes totales dans les 5 années à venir (2012-2017).

Metallurgical Corporation of China, MCC (China Metallurgical Group Company)

MCC est le plus grand fabricant de charpentes d'acier en Chine et la plus grande EC en termes de construction de logements abordables. Son volume de production a augmenté, passant de 200 millions de tonnes en 2003 à 700 millions de tonnes en 2011. Depuis 2002, MCC s'est diversifiée dans l'exploitation minière. En 2010, ses recettes issues des contrats d'exploitation minière internationaux représentaient 20 à 30% de la valeur des nouveaux contrats.

China State Construction and Engineering Corporation Group, CSCEC

Selon le classement ENR, en 2010, CSCEC était la 3ème plus grande entreprise internationale dans le secteur de la construction de bâtiments, en termes de chiffre d'affaires total. Ce groupe a réalisé plus de 5000 projets dans 116 pays au cours des 30 dernières années. À ce jour, il est implanté dans 27 pays et a annoncé, pour 2011, un chiffre d'affaires à l'international de 460 milliards de yuans (57 milliards de dollars E.-U.). Les contrats internationaux s'élèvent à 20 % du chiffre d'affaires total.

China National Machinery Industry Corporation, Sinomach

Sinomach était la 4ème entreprise la plus importante au monde dans le secteur de la construction électrique en 2010, selon le classement ENR. Elle affichait la plus forte part de recettes issues de contrats internationaux, avec 80 % en 2008 et 75 % en 2010. Entre 2006 et 2010, ses marges bénéficiaires ont explosé, avec une hausse spectaculaire de 574 %.

Sinohydro Corporation (Sinohydro) /Power Construction Corporation of China (Power China)

Selon le classement ENR, Power China arrive au 16ème rang mondial de la conception en matière de construction. 30 % de son chiffre d'affaires, 40 % de ses nouveaux contrats, et 57 % de ses profits proviennent de ses contrats internationaux. En 2013, Power China menait 728 projets dans 81 pays. Sinohydro était classée 3ème plus grande entreprise internationale sur le marché de la construction électrique en 2010, selon le classement ENR. Près de 25 % de ses recettes sont issues de contrats internationaux. Cette société a mené plus de 2500 projets de construction de centrales hydroélectriques et thermiques, de logements et d'infrastructure dans 62 pays.

Réglementation et gouvernance des EC

L'influence du Conseil des affaires d'État et du PCC dans l'administration et la gouvernance des EC est omniprésente. Elle vise à assurer la direction politique des entreprises et à contrôler les opérations et la main d'œuvre.

Les EC sont gérées par la Commission de supervision et d'administration des actifs d'État (SASAC) qui relève du Conseil des affaires d'État. Dans chaque EC, le Bureau de renforcement du Parti et le Bureau du travail de masse de la SASAC constituent une organisation parallèle de comités et de sections syndicales du PCC affiliés à la Fédération nationale des syndicats de Chine (All China Federation of Trade Unions, ACFU). De même, la Commission centrale de discipline et d'inspection (CCDI – un comité du Parti qui a pour mission de surveiller l'intégrité des dirigeants du Parti et de prévenir les corruptions) a également des structures parallèles au sein de la SASAC et des EC.

Chaque EC est composée d'un conseil des autorités de surveillance, d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale d'actionnaires dans le cas d'entreprises cotées en bourse. Les travailleurs participent à la gestion des entreprises par la nomination d'un superviseur et d'un

directeur représentant les travailleurs et par la constitution d'une assemblée représentative des travailleurs. Ces fonctions représentatives sont placées sous le contrôle de la section syndicale de l'ACFTU ou du comité du PCC.

La plupart des EC affichent un très fort taux de syndicalisation, avec près de 97 % de syndiqués. Le rôle essentiel de la section syndicale de l'ACFTU dans l'entreprise est d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre.

Les entreprises d'État centrales et le rôle de la Fédération nationale des syndicats de Chine

La Fédération nationale des syndicats de Chine (ACFTU) est le seul syndicat officiel en Chine. Les sections syndicales implantées dans les EC sont administrées par une double chaîne hiérarchique, le Bureau du travail de masse de la SASAC, d'un côté, et la fédération municipale ou provinciale de l'ACFTU, de l'autre. Les syndicats bénéficient de ressources et de personnel rémunéré. Un système de représentation croisée entre le syndicat, la direction et le comité du Parti permet au PCC d'assurer sa mainmise et son influence. Par exemple, le président du syndicat est souvent à la fois membre de la haute direction et secrétaire ou secrétaire-adjoint du comité du PCC de l'entreprise.

Le Bureau du travail de masse assure la direction idéologique des syndicats de l'entreprise et organise la formation au profit des travailleurs. En 2012, le Bureau a publié 17 directives sur une diversité de sujets à l'adresse des syndicats des entreprises. L'une des directives concernait la prévention de l'infiltration de forces hostiles parmi les travailleurs, en réaction à la mobilisation des travailleurs et aux grèves générales en Europe. D'autres sujets d'ordre général peuvent être abordés, tels que l'augmentation des taux de participation aux assemblées de travailleurs ou l'organisation de concours de compétence professionnelle et de productivité. On remarquera l'absence notable d'informations sur les conventions collectives et les négociations salariales.

Corruption et investissements spéculatifs dans les entreprises centrales d'État

Il devient de plus en plus difficile pour la SASAC et pour le Conseil des affaires d'État de mettre en œuvre un système efficace de vérifications et de contrôles visant à prévenir les investissements aveugles risqués et la corruption. En 2011 et 2012, en réponse manifeste à cette préoccupation grandissante, la SASAC a adopté une série de mesures qui interdisent la cession d'actifs, de biens immobiliers et de capitaux par l'intermédiaire de filiales off-shore et qui rendent les hauts dirigeants comptables des pertes et des dépréciations d'actifs de l'entreprise. Après la crise financière de 2008, 68 EC ont accusé des pertes substantielles dues à des investissements spéculatifs dans des placements et des produits dérivés à haut risque.

Depuis 2009, les rapports financiers des EC sont soumis à des audits externes conduits par le Ministère des audits sous l'égide du Conseil des affaires d'État. Les audits externes de 2012 ont mis au jour toute une série d'abus portant sur des portefeuilles d'actions et des actifs financiers irréguliers, des cessions et des appels d'offres illégaux. Les pratiques comptables non réglementaires sont également monnaie courante.

L'autorisation des investissements à l'étranger et des contrats internationaux

Les investissements à l'étranger des EC sont réglementés par la Commission nationale de réforme et de développement (National Development and Reform Commission, NDRC) et par le Ministère du commerce (MOFCOM). La NDRC élabore les plans macro-économiques et le MOFCOM est chargé de l'administration des investissements et des accords commerciaux avec les pays étrangers, notamment la passation de contrats internationaux et la répartition de la main-d'œuvre chinoise à l'étranger.

Tous les investissements importants doivent être, au préalable, approuvés par la NDRC ou le MOFCOM. Ces dernières années, les EC ont acquis une plus grande autonomie en matière d'investissements. En 2011, la NDRC a élevé le plafond à partir duquel les EC doivent obtenir l'accord de l'État pour des investissements ; il est maintenant fixé à 5 millions de dollars E.-U.

Le plan quinquennal (2011-2015) du Ministère du commerce relatif à la coopération et aux contrats internationaux comprend les éléments suivants:

- **une progression de 7% des investissements directs à l'étranger ;**
- **une progression de 6 % des recettes générées par les nouveaux contrats internationaux ;**
- **l'envoi de plus d'un million de travailleurs chinois à l'étranger.**

Normes sociales et environnementales et responsabilité sociale des entreprises

La Chine ne dispose pas de lois régissant les projets d'investissements et d'aide extérieure et il n'existe pas d'instance gouvernementale en charge des normes sociales et environnementales. En revanche, de nombreux organismes tels que les banques stratégiques, le Ministère des affaires étrangères et le MOFCOM jouent un rôle.

L'évaluation des risques sociaux et environnementaux et la responsabilité sociale des entreprises sont des notions relativement nouvelles en Chine et constituent, dans une large mesure, une réponse aux critiques de la communauté internationale. Les normes actuelles se caractérisent par leur insuffisance, par la difficulté à les appliquer, et par le fait qu'elles ne font aucune référence explicite aux normes de l'OIT. Un grand nombre de directives et de dispositifs se recourent ; ils peuvent, à terme, se révéler utiles à l'IBB et à ses affiliés.

Directives des banques de financement

En 2007, China Exim et la BDC ont diffusé des directives relatives aux incidences sociales et environnementales. Celles-ci ont fait l'objet de critiques de la part des militants écologistes International Rivers et Friends of the Earth parce qu'elles ne contenaient que de vagues principes et non des normes ou des indicateurs spécifiques visant à en assurer l'application. En 2012, la Commission de réglementation de la Banque de Chine a publié des directives en matière d'évaluation du risque environnemental. Mais ces directives sont tout aussi insuffisantes et ne mentionnent aucune des normes de l'OIT. L'Article 21 précise:

“Les établissements bancaires sont tenus de renforcer la gestion du risque environnemental et social dans le cadre des projets bénéficiant d’un crédit qui sont menés à l’étranger, et de veiller à ce que les promoteurs du projet respectent la législation et la réglementation sur la protection de l’environnement, des terres, de la santé et la sécurité, etc. en vigueur dans le pays ou la juridiction où le projet est basé. Les établissements bancaires doivent s’engager publiquement à suivre les pratiques ou les normes internationales dans le cadre des projets menés à l’étranger, de manière à garantir l’adéquation avec les bonnes pratiques internationales.”

Lignes directrices sur la gestion des employés des entreprises à capitaux chinois basées à l’étranger (2011) du Ministère du Commerce (MOFCOM), de la SASAC, du ministère des Affaires étrangères et de la Fédération chinoise de l’industrie et du commerce (All-China Federation of Industry and Commerce)

Ces lignes directrices représentent un premier pas vers la réglementation de l’administration du travail, qui était jusque-là inexistante. Elles sont applicables à l’ensemble des entreprises chinoises investissant à l’étranger et à tous les travailleurs, y compris les ressortissants chinois, les locaux, ou les employés d’autres nationalités. Dans les articles 3 et 7, elles prévoient ce qui suit :

“Obligations des entreprises chinoises: *Les entreprises chinoises sont tenues d’examiner et de respecter scrupuleusement la législation du travail en vigueur en Chine et dans le pays où le projet est développé.*

Pratiques professionnelles: *Veiller à l’égalité des chances en matière d’emploi et éviter la discrimination basée sur la race, l’appartenance tribale/ethnique, les croyances religieuses et l’orientation sexuelle ; respecter la législation locale en matière d’emploi et les contrats de travail, et accorder des droits aux employés conformément à la législation locale et aux conditions contractuelles ; assurer une protection de l’emploi et respecter la législation locale concernant la sécurité au travail et l’assurance contre les accidents professionnels ; mettre en place des mécanismes de communication régulière avec les employés pour gérer et résoudre les demandes émanant de ces derniers ; établir un département ou mandater un agent afin d’assurer la communication avec le syndicat local constitué par les employés du pays bénéficiaire du projet.*

Conflits du travail: *Rendre compte des conflits, régulièrement, rapidement et avec honnêteté à l’ambassade de Chine du pays bénéficiaire du projet. »*

Les lignes directrices ne reconnaissent pas expressément les droits syndicaux ou la législation locale applicable aux syndicats. Elles promeuvent des « mécanismes de communication » plutôt que la reconnaissance syndicale et la négociation collective avec les syndicats locaux. Le rôle clé de l’ambassade chinoise apparaît toutefois de manière évidente. Ces mécanismes ne prévoient aucune interaction avec les syndicats, qu’il s’agisse des syndicats locaux dans le pays de réalisation du projet ou de l’ACFTU.

“Guide on Social Responsibility for the Chinese International Contracting Industry” (Guide sur la responsabilité sociale des entrepreneurs internationaux chinois) de la China International Contractors’ Association (CHINCA) - 2010

Fondée en 1988, la CHINCA est une association professionnelle nationale regroupant les entrepreneurs internationaux, les sociétés de recrutement et les sociétés d’investissement dans le domaine de l’ingénierie. Elle compte 1300 membres. Bien que son fonctionnement repose sur l’adhésion de ses membres, elle se trouve sous le contrôle direct du ministère du Commerce de la République populaire de Chine. La CHINCA se positionne comme représentant officiel des entrepreneurs sur la scène internationale. Ce guide a été commandé par le MOFCOM et, bien qu’il ne s’agisse que d’un cadre très général ne faisant aucunement référence à la législation nationale chinoise ni aux lois du pays accueillant le projet, il y est fait mention des “Conventions pertinentes de l’OIT”, mais sans qu’elles soient détaillées. Il préconise:

“Rémunérations et avantages annexes: les salaires ne peuvent être inférieurs ni aux salaires minimums locaux, ni aux normes d’usage dans l’industrie et les avantages sociaux doivent suivre les coutumes et pratiques commerciales locales. Un dispositif d’augmentation des salaires doit être mis en place.

Communication et participation des employés: le mécanisme de négociation entre l’employeur et les employés doit se conformer aux lois et pratiques locales ; ce mécanisme devra permettre une communication bilatérale. »

Rapports annuels sur la RSE par les principales entreprises de construction

Les principales entreprises d’État publient désormais des rapports annuels sur la RSE largement fondés sur les lignes directrices émanant de la CHINCA, même si certains de ces rapports peuvent se référer au Global Reporting Initiative (GRI) et à la norme ISO 26000 sur la Responsabilité sociale des entreprises. Les entreprises les plus critiquées, notamment celles qui interviennent dans la construction de barrages, ont intégré les consultations avec les parties prenantes à leur système de RSE. Les politiques et les objectifs en matière de RSE sont généralement fixés par le siège social puis diffusés aux filiales et aux fournisseurs. Mais, les mécanismes de supervision manquent de clarté et d’efficacité. L’interaction avec les syndicats locaux dans le cadre d’opérations à l’étranger n’est pas obligatoirement reconnue par toutes les EC et il n’y a aucune référence aux droits fondamentaux édictés par l’OIT.

Expériences des affiliés de l’IBB avec les entreprises de construction chinoises

Les entreprises de construction chinoises semblent avoir des approches très différentes de la syndicalisation de la main-d’œuvre locale dans leurs projets internationaux. L’origine de ces lectures différentes n’est pas évidente. Elle peut dépendre des relations entre le gouvernement chinois et les clients, des positions politiques au sein de l’ambassade de Chine, des systèmes de relations industrielles nationaux voire d’autres facteurs.

Dans certains pays, la position des entreprises vis-à-vis de la syndicalisation a évolué. Les affiliés de l’IBB au Ghana, au Kenya et en Ouganda ont indiqué qu’ils ont pu s’organiser en syndicats et qu’ils ont récemment signé des conventions collectives. Dans d’autres pays d’Afrique, comme la Tanzanie, les entreprises se conforment à l’exigence de salaires minimums mais ignorent la législation du travail et la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail. Dans ces pays, il semble que la direction s’oppose à toute initiative de syndicalisation de la main-d’œuvre. Ailleurs, par exemple en Namibie, le gouvernement, client d’un important projet de construction chinois, ferme délibérément les yeux sur les violations du droit du travail. Enfin, viennent les pays où le gouvernement apporte un soutien actif à la répression antisyndicale, comme au Pakistan.



Ghana:

Les syndicats signent huit conventions collectives avec les entreprises chinoises

Début 2013, le Construction and Building Materials Workers Union (CBMWU) a signé huit conventions collectives avec différentes entreprises chinoises. Les conventions collectives prévoient la reconnaissance des syndicats, des clauses de sécurité syndicale, des droits individuels et collectifs, des processus formels et des procédures de règlement des litiges relatifs aux intérêts et aux droits, des congés payés et des primes de départ.

“En dépit de quelques résistances initiales, les entreprises ont fini par nous ouvrir leurs portes. Elles autorisent la syndicalisation, négocient collectivement avec notre syndicat et respectent la législation du travail et les conventions collectives. Nous avons depuis lors assisté à des améliorations notables et notre effectif a connu une progression de l'ordre de 30 %.” Pius Quainoo, Secrétaire général, Construction and Building Materials Workers Union (CBMWU), Ghana



KENYA:

Les syndicats signent quatre conventions collectives et en prévoient de nouvelles

Le syndicat kenyan Kenya Building, Construction, Timber and Furniture Industries Employees Union a signé quatre conventions collectives avec China Road & Bridge Corporation, China Sinohydro Cooperation, China Overseas Corporation, et China Jiangsu International. Les conventions collectives comprennent des clauses types de reconnaissance syndicale et portent sur les

dispositifs de règlement des litiges, sur les salaires, les heures supplémentaires, les déplacements, les allocations de logement, les congés, les indemnités pour accidents du travail, les congés de maternité, les indemnités de licenciement et pensions de retraite, et les procédures de cessation d'emploi. Mais, les clauses de responsabilité de l'entrepreneur principal relatives aux conditions d'emploi dans le cas de sous-traitance n'ont pas force exécutoire. La convention indique que l'entreprise devra « attirer l'attention » des sous-traitants et des entrepreneurs en main-d'œuvre sur l'existence de la convention et les « inciter vivement » à adopter des pratiques de travail justes et équitables sur tous les sites et à éviter les emplois sous-payés.



OUGANDA:

le syndicat et la centrale nationale négocient pour la reconnaissance syndicale et les conventions collectives

Les entreprises de construction chinoises ont le quasi-monopole des projets de construction en Ouganda, avec plus de 80% des contrats. Sur la majorité des chantiers, les droits fondamentaux du travail ne sont pas respectés et la réglementation sur la santé et la sécurité au travail est ignorée.

Le gouvernement, qui fait partie des clients

principaux, semble délibérément ignorer la situation et ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs.

Quelques progrès en matière de syndicalisation ont récemment été constatés sur les chantiers. En 2012, le syndicat de la construction en Ouganda (UBCCECAWU) a recruté plus de 200 femmes et 1600 hommes dans les entreprises susmentionnées. Le syndicat a également recruté des travailleurs employés par quelques-unes des entreprises chinoises réputées pour leur hostilité à l'égard des syndicats, à l'image de China Sinohydro Construction Corporation (projet Ntugamo) et China Chongqing International Construction Corporation (CICO). Le syndicat recrute actuellement des travailleurs employés par China Railways Seventh Group (C.R.S.G), China Communications Construction Company (C.C.C.C), China Henan International Construction Company Group (CHICO), entre autres employeurs.

Jusqu'à présent, le syndicat n'a négocié qu'une convention collective avec China Sinohydro. Quatre accords de reconnaissance ont également été négociés avec des entreprises chinoises qui devraient se conclure prochainement par la signature de nouvelles conventions collectives.

Soutenu par la centrale nationale, la National Organisation of Trade Unions (NOTU), le syndicat demande au gouvernement de prendre des mesures pour imposer la législation et la réglementation du travail par le biais du tribunal du travail et de divers organismes consultatifs tripartites du travail qui existent depuis peu.

Le syndicat a ajouté la pandémie du VIH/sida dans les questions relatives à la santé et à la sécurité, entraînant la création d'un comité bipartite de santé et de sécurité au travail consacré au VIH/sida dans le contexte professionnel. Les conventions collectives ont également abordé le sujet.





TANZANIE:

Des abus généralisés et des syndicats qui se voient refuser l'accès à des chantiers chinois

En 2012, plus de 30 entreprises chinoises étaient implantées en Tanzanie, employant près de 3000 travailleurs chinois et plus de 30 000 employés tanzaniens. Les projets comprenaient des routes, des ponts, l'approvisionnement en eau, des bâtiments, les télécommunications et d'autres infrastructures. À la différence de la Tanzanie et du Kenya, la majorité des entreprises chinoises implantées en Tanzanie interdisent

l'accès aux syndicalistes sur les chantiers, bien que les syndicats aient suivi les procédures imposées.

Des études menées en 2012 sur quatre sites d'implantation d'entreprises de construction chinoises ont révélé la présence d'une très forte proportion de travailleurs occasionnels - près de 80 % de la main d'œuvre locale. Les travailleurs occasionnels n'avaient pas de contrat de travail, n'étaient pas enregistrés auprès du Fonds national de sécurité sociale, et donc ne pouvaient prétendre à aucune prestation, comme les congés de maladie. Le salaire minimum légal en Tanzanie n'a pas été révisé et est inférieur au coût de la vie, fixé à 1,8 dollars E.-U. par jour soit le seuil de pauvreté. La plupart des entreprises versaient des salaires légèrement plus élevés, mais beaucoup ne payaient pas les heures supplémentaires.

La Tanzanie dispose de lois relatives à la santé et à la sécurité au travail satisfaisantes, conditions imposées pour la signature d'un contrat de projet de construction, mais les visites de chantiers ont révélé qu'il n'existait pas de comités de santé et de sécurité au travail et que les travailleurs ne recevaient pas d'équipements de protection, à l'exception de casques. Sur le chantier du Centre de convention international Julius Nyerere, construit par la société Fujian Construction Engineering Group, dont le client est le Ministère des affaires étrangères de la Tanzanie, les conditions de sécurité étaient nettement insuffisantes : de nombreux ouvriers étaient des travailleurs occasionnels, ne portaient pas de vêtements de protection, et travaillaient pieds nus. En revanche, les ouvriers chinois étaient équipés de pied en cap.

"Quand les entreprises chinoises sont convoquées devant la Commission de médiation et d'arbitrage, elles ne semblent pas comprendre ce qui s'y dit, mais nous savons qu'à leur retour sur les chantiers, elles font clairement passer le message." Anasimbo Nico Lema, Secrétaire régional, Tanzanian Mines and Construction Union (TAMICO).

Le Centre de convention international Julius Nyerere est un projet du ministère des Affaires étrangères et il paraît improbable que le ministère ne soit pas au courant des violations du droit du travail qui se produisent sur un chantier d'une telle importance.

"Nous avons reçu de nombreuses plaintes concernant la manière dont les employeurs chinois traitent les ouvriers. Dans la plupart des entreprises, ils sont hostiles aux syndicats. Ils interdisent l'accès aux syndicats. Nous avons d'ailleurs rencontré les représentants du gouvernement et les en avons informés. L'un des problèmes majeurs est que le gouvernement protège les investisseurs chinois quand nous dénonçons leur comportement." Hezron Kaya, Secrétaire général adjoint, Trade Union Congress of Tanzania (TUCTA).



NAMIBIE:

Les entreprises chinoises ne versent que 50 % du salaire minimum

En Namibie, les relations sociales du travail peuvent s'appuyer une base légale solide, notamment une convention collective dans le secteur de la construction signée entre le Metal and Allied Namibian Workers Union (MANWU) et la Construction Industries Federation de Namibie (CIF). La convention est en vigueur depuis plus d'une décennie, est révisée tous les deux ans, et publiée en tant que loi. Une fois publiée, tous les employeurs dans le secteur de la construction sont juridiquement liés par la loi,

indépendamment de la taille de l'entreprise et de son statut local ou international.

Tous les membres de la CIF doivent certifier qu'ils adhèrent à la législation namibienne et sont tenus de produire un certificat de conformité validé par la Commission de la sécurité sociale ainsi qu'une lettre du MANWU attestant du respect de la Loi sur le travail. Seules deux entreprises chinoises sont actuellement membres de la CIF, et en 2012, la CIF a refusé la demande d'adhésion de New Era Investments, une société chinoise, car elle n'était pas en mesure de produire la lettre requise signée par le MANWU.

En 2012, les ouvriers du chantier de l'Académie militaire d'Okahandja, un projet dirigé par l'entreprise Jiangsu Zhengtai, ne percevaient que 50 % du salaire *minimum*. *Les travailleurs n'avaient pas de contrat de travail, ne recevaient pas de bulletin de paie, ne bénéficiaient d'aucun congé annuel ni d'indemnités de maladie, et les cotisations de sécurité sociale n'étaient pas versées.*

"Les salaires minimums font l'objet d'une publication ; c'est la loi, mais il y a une différence entre ce qui est écrit et la réalité. Les entreprises asiatiques ont tendance à ne pas se conformer à la loi et les travailleurs ne reçoivent même pas de bulletins de paie. C'est le Moyen-Âge. Cependant, les entreprises asiatiques ne sont pas les seules à ne pas verser le salaire minimum ; les petites et moyennes entreprises font de même, y compris parmi nos membres." Malte Beierdörffer, Conseiller technique supérieur, CIF.

Au sujet de l'Académie militaire d'Okahandja, Bernard Milinga, Secrétaire général du MANWU, a déclaré :

"Nous avons toujours des difficultés à faire passer nos exigences concernant le salaire minimum et les congés annuels, la sécurité sociale, les licenciements abusifs, la distribution de vêtements de protection, et à aborder des sujets tels que le logement, et le manque d'installations sanitaires, de salles de bain et de lieux de restauration."



PAKISTAN:

Les syndicats intentent une action en justice contre le consortium chinois pour violation du droit du travail

Au Pakistan, le consortium chinois CGGC-CMEC s'est montré résolument hostile aux syndicats et viole de nombreuses lois du travail. La centrale hydroélectrique de Neelam Jhelam est un projet qui s'étale sur huit ans (2008-2016) pour un coût estimé à 2,1 milliards de dollars E.-U. Il s'agit d'un projet

gouvernemental supervisé par l'Autorité de développement de l'eau et de l'électricité (Water and Power Development Authority, WAPDA). Le consortium chinois CGGC-CMEC s'était vu octroyer le contrat en janvier 2010. 600 ouvriers chinois et 2400 pakistanais sont employés sur le chantier, dont un bon nombre sont recrutés par des sous-traitants pakistanais.

Les ouvriers pakistanais ont créé le syndicat Awami du projet de centrale hydroélectrique de Neelam Jhelam CGGC-CMEC ; le syndicat a été enregistré en août 2010. Quand la direction chinoise en a pris connaissance, elle a licencié 300 ouvriers pour intimider le syndicat. Le syndicat n'a pas pour autant renoncé et a rédigé un cahier de revendications exigeant que la direction se conforme à la législation locale du travail.

Le syndicat a alors organisé une grève pour faire valoir ses demandes. La direction a fait appel à l'armée et informé les ouvriers que s'ils ne reprenaient pas le travail, ils seraient licenciés et remplacés par d'autres employés. Le chômage généralisé qui sévit dans la région a fini par convaincre les ouvriers de reprendre le travail. Finalement, en octobre 2011, un accord a été signé par la direction et le syndicat, en présence des autorités de la WAPDA. Mais la direction n'a pas appliqué l'accord et le syndicat a déposé une plainte auprès du Tribunal du travail local. Malgré deux convocations, la direction ne s'est pas présentée devant le tribunal.

La direction viole de nombreuses lois du travail :

- elle n'acquiesce pas le salaire minimum légal pour les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés
- elle ne rémunère pas les heures supplémentaires
- elle ne verse aucune compensation en cas d'accident du travail
- elle n'assure pas un approvisionnement en eau potable ou ne prévoit pas de cantine.

Autres expériences avec les entreprises de construction chinoises

De nombreuses possibilités existent pour les affiliés de l'IBB de collaborer avec des ONG environnementales ou avec des organisations qui défendent les droits des populations autochtones, en menant des actions conjointes de protection de l'environnement et de défense de normes du travail. Des actions peuvent également être initiées avec les militants anti-corruption et anti-fraude.

Les ONG environnementales, telles qu'International Rivers et Friends of the Earth, ont mené des campagnes efficaces pour protester contre la pollution et les contaminations provoquées par les projets énergétiques et miniers chinois. D'intenses campagnes locales associées à une pression internationale active peuvent s'avérer efficaces pour réglementer les pratiques des EMN chinoises en ayant recours aux procédures légales locales et en les renforçant.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE:

L'efficacité des campagnes écologiques des ONG internationales

Le projet Ramu Nickel à Madang, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, est l'un des plus grands projets d'extraction de nickel, mené conjointement par MCC et Highlands Pacific Ltd basé en Australie, ainsi que d'autres entreprises chinoises. Le projet a débuté en 2008, et en 2009 déjà, des émeutes et des heurts avaient opposé le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée et les ouvriers chinois en raison de l'insuffisance des mesures de sécurité, des inégalités de traitement et des difficultés de communication. En mars 2010, le projet avait été interrompu à la suite d'une action en justice et des injonctions du tribunal consécutives, les propriétaires terriens locaux se plaignant de la pratique des entreprises chinoises consistant à se débarrasser des résidus de minerai dans la mer. Une plainte avait donc été déposée contre MCC et le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée pour infraction à la loi sur l'environnement. En réponse, le gouvernement a amendé la loi et interdit les injonctions contre les projets qui auraient déjà reçu l'aval du gouvernement.

Mais Earth Action Network, un groupe de militants écologistes, a lancé une campagne efficace qui a suscité plus de 1,7 millions d'e-mails de protestation émanant de 112 pays. En 2011, un nouveau gouvernement est entré en fonction et le nouveau ministre des mines a annoncé la reconnaissance et la protection des droits de propriété minière traditionnelle des propriétaires terriens. Les amendements litigieux de la Loi sur l'environnement ont par la suite été abrogés. Le projet a repris dès août 2012.

Campagnes anti-corruption et anti-fraude

Lorsque les projets sont financés par la Banque mondiale ou par d'autres institutions financières internationales (IFI), les entreprises chinoises doivent faire preuve de transparence et sont soumises à la surveillance d'une tierce partie. La Banque mondiale a interdit pendant 8 ans à la China State Construction Engineering (CSCEC) et la China Road and Bridge Corporation de la CCCC de prendre part aux procédures d'appels d'offres lancées pour des projets financés par la Banque ; en effet, les entreprises concernées avaient participé à des pratiques de collusion dans le cadre d'un scandale de corruption en lien avec le Programme national de gestion et d'amélioration du réseau routier aux Philippines, financé par la Banque mondiale. En outre, la CSCEC et la CRBC s'étaient rendues coupables de pratiques de corruption et de truquage des offres dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Pékin-Shanghai.

Conclusions

Lors de la dernière décennie, les entreprises d'État chinoises ont considérablement développé leurs activités à l'étranger, notamment dans le domaine du développement des infrastructures et de l'industrie d'extraction minière. Ces investissements ont été engagés et soutenus par le gouvernement chinois, par l'intermédiaire de la Banque import-export de Chine et la Banque de développement chinoise. Le gouvernement a signé des accords bilatéraux et sous-régionaux qui prévoient un ensemble d'investissements et de prêts soumis au recours à des entreprises chinoises ou à l'utilisation d'équipements et d'autres produits chinois.

L'aide au développement chinoise est souvent privilégiée par les pays en développement en raison de l'ampleur des investissements, du coût comparativement faible des opérations et de la nature des dispositifs de prêt. Les prêts assortis de conditions préférentielles sont consentis à de faibles taux d'intérêt et sont « non-interventionnistes », dans la mesure où ils ne sont pas liés à l'adoption de politiques économiques particulières, de réformes démocratiques ou au respect des droits de l'homme et des normes du travail.

Les entreprises chinoises qui dominent le marché sont toutes des entreprises d'État centrales (EC), distinctes des ministères du gouvernement, et sont désormais sous le contrôle de la Commission de supervision et d'administration des actifs d'État (SASAC). L'influence de l'État et du Parti communiste est omniprésente. Les sections de la Fédération nationale des syndicats de Chine (ACFTU) présentes dans ces entreprises sont subordonnées et leur rôle est de préserver la stabilité de la main-d'œuvre.

La SASAC ne dispose d'aucun dispositif de contrôle pour suivre l'inventaire précis des actifs et des investissements à l'étranger, ni pour garantir que les EC et leurs filiales appliquent dûment la législation. De nombreuses EC ont souffert de la crise financière de 2008 car elles étaient impliquées dans des investissements spéculatifs à haut risque. Bon nombre affichent des pratiques comptables insuffisantes et souffrent de corruption au niveau de la haute direction.

Les entreprises de construction chinoises sont de plus en plus impliquées non seulement dans des opérations internationales mais aussi dans des systèmes de capital-investissement dans les projets qu'elles conduisent. Elles soumettent également des offres pour des contrats de différents types tels que les contrats BOT (Build-Operate-Transfer, construction, exploitation et transfert) et PPP (Partenariat public-privé) afin de minimiser les risques et de produire des revenus stables.

En réponse aux critiques de la communauté internationale, concernant notamment les préoccupations écologiques liées aux conséquences des gigantesques projets miniers et de construction de barrages, les banques de développement chinoises, l'Association des entrepreneurs internationaux de Chine (CHINCA) et la majorité des EC ont récemment adopté des lignes directrices sociales et environnementales. Ces lignes directrices consistent en des principes très généraux, sans référence à des normes spécifiques, ni indicateurs mesurables ou dispositifs de sanction. Elles ne font aucune référence aux droits et principes fondamentaux édictés par l'OIT.

La Banque import-export de Chine a encouragé les partenariats financiers régionaux avec les banques de développement asiatiques et africaines et avec la Banque mondiale. En conséquence, à l'avenir, les banques chinoises devront réviser leurs normes et les aligner plus précisément sur celles des banques multilatérales.

En 2011, pour la première fois, le gouvernement et la Fédération chinoise de l'industrie et du commerce (All-China Federation of Industry and Commerce) ont publié des Lignes directrices pour la gestion des employés des entreprises à capitaux chinois basées à l'étranger. Bien qu'elles ne présentent aucun caractère contraignant, ces lignes directrices représentent néanmoins un

premier pas vers la réglementation de l'administration du travail, qui était jusque-là inexistante. Elles précisent que les entreprises chinoises implantées à l'étranger doivent se conformer à la législation du travail locale.

Les EC affichent un taux de syndicalisation de leur main-d'œuvre nationale allant jusqu'à 97 %, mais les filiales des EC implantées à l'étranger peuvent se montrer particulièrement hostiles à la syndicalisation de la main d'œuvre locale. Des études montrent que, dans certains pays, les entreprises sont prêtes à s'engager avec les syndicats et à signer des conventions collectives alors que, par ailleurs, elles ne respectent pas les normes minimums du travail et la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Il n'existe pas d'organe gouvernemental chargé des relations et des pratiques sociales du travail pour les investissements chinois à l'étranger. La réglementation sur les contrats de travail internationaux présente les dispositifs de règlement des litiges et des situations d'urgence à l'étranger. L'ambassade de Chine joue un rôle prépondérant comme intermédiaire entre le ministère des Affaires Étrangères, la CHINCA et les gouvernements locaux dans le pays où est implantée l'agence pour l'emploi. Ces mécanismes ne prévoient aucune interaction avec les syndicats, qu'il s'agisse des syndicats locaux dans le pays de réalisation du projet ou de l'ACFTU.

Le litige écologique qui implique MCC dans le cadre du projet minier Ramu Nickel en Papouasie-Nouvelle-Guinée trahit un manque général de préparation et de capacité des entreprises chinoises à interagir avec les parties prenantes locales pour régler les litiges en s'appuyant sur la législation locale. Les EC préfèrent, en effet, demander la protection du gouvernement du pays bénéficiaire du projet. Le cas Ramu prouve cependant que d'intenses campagnes locales associées à la pression de la communauté internationale peuvent se révéler efficaces. Ces leçons peuvent s'avérer utiles pour l'IBB.

La voie à suivre

Si les points de vue peuvent diverger pour ce qui concerne les avantages et les inconvénients de l'aide au développement fournie par le gouvernement chinois et l'impact global des projets chinois du domaine de l'infrastructure et des autres projets de construction, compte tenu de leur ampleur et de leur présence croissante, il ne fait aucun doute que l'IBB doit chercher à organiser les travailleurs dans le cadre des projets de construction. On relève de graves problèmes liés aux conditions d'emploi (et bien souvent l'absence de contrats de travail dans des entreprises du bâtiment qui ne sont pas organisées), des salaires inférieurs aux seuils minimums, un recours généralisé au travail occasionnel, l'absence de protection sociale, l'absence de participation des employés au processus décisionnel et des mesures de santé et de sécurité insuffisantes.

À ce stade, il est important de disposer d'une politique et d'une stratégie clairement établies par l'IBB afin de guider les affiliés sur les questions d'organisation et de négociation avec les EMN chinoises sur le lieu de travail. Mais les questions sont hélas plus nombreuses que les réponses. À mesure que nous glanons davantage d'informations, que nous étudions les diverses approches ou que nous en élaborons de plus efficaces, voici quelques lignes directrices dont peuvent se servir les affiliés en fonction des circonstances locales :

Au niveau national, les syndicats ont adopté toute un panel d'approches, dépendant dans une certaine mesure du niveau de préparation de leur propre gouvernement en vue de soutenir le syndicat sur les questions ayant trait au respect de la législation nationale du travail. Si les syndicats

cherchent à organiser la main-d'œuvre en appliquant les méthodes de recrutement traditionnelles, ils adoptent également ou envisagent des stratégies complémentaires, par ex. :

- Entrer en contact avec les clients des projets de construction dans les ministères publics concernés. Les syndicats ont demandé aux ministères de faire pression sur les entreprises de construction chinoises afin de les amener à respecter la législation nationale du travail.
- Organiser des réunions avec les hauts fonctionnaires des ambassades chinoises afin de documenter les pratiques des entreprises chinoises qui ne respectent pas la législation nationale du travail et publier ensuite un communiqué de presse.
- Organiser des réunions avec les associations nationales d'entrepreneurs ou la fédération du secteur de la construction afin de soulever les questions de non-conformité et de concurrence déloyale.
- Faire figurer les questions de non-conformité des entreprises chinoises à l'ordre du jour des réunions tripartites sur le dialogue social sectoriel.
- Appuyer la création d'une instance réglementaire indépendante pour le secteur de la construction, incluant des mécanismes de surveillance de la conformité pour tous les entrepreneurs.
- Dans le cadre de visites d'étude en Chine, sur invitation de l'ACFTU, les affiliés sont tenus de systématiquement aborder les questions liées aux droits des travailleurs, à la reconnaissance syndicale et la négociation collective avec les EMN chinoises.
- Lancement d'une campagne sur les droits des travailleurs en coopération avec diverses parties prenantes parmi lesquelles des groupes de défense des droits des travailleurs, les milieux universitaires, et des ONG si le dialogue n'est pas possible.

Au niveau international, l'IBB cherche actuellement à identifier les points de pression les plus efficaces :

- **Mécanismes des Nations Unies en faveur des Droits de l'homme:** Le Conseil des droits de l'homme est un processus important qui inclut l'Examen périodique universel (qui portera sur la Chine en octobre 2013) ou le suivi du mandat du Rapporteur spécial sur les Droits de l'Homme, les sociétés Transnationales et Autres entreprises. Quoique non contraignants, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme peuvent se présenter comme un outil important pour inciter les entreprises à respecter les droits humains, indépendamment des prescriptions de leur législation nationale en la matière. Dès lors qu'ils s'appliquent aux partenaires commerciaux, et potentiellement aux partenaires des EMN chinoises, il est alors possible de les atteindre par l'entremise d'autres entreprises. L'IBB peut également présenter un cas aux instances régionales de défense des droits de l'Homme, à l'instar de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ou la Commission interaméricaine des droits de l'Homme ?
- **Organisation internationale du Travail:** Plusieurs mécanismes de supervision peuvent être appliqués au niveau de l'OIT : le Comité de la liberté syndicale ou les Lignes directrices relatives aux multinationales. Le Comité de la liberté syndicale présente l'avantage de pouvoir être sollicité même si le pays n'a pas ratifié les Conventions n° 87 et/ou n° 98. Les plaintes sont déposées contre les gouvernements (les gouvernements des pays d'accueil, dans ce cas).
- **Les banques multilatérales (Banque mondiale et banques régionales):** L'IBB fait partie du Groupe consultatif international pour la passation des marchés, qui devrait s'achever en 2014. Comment l'IBB peut-elle user de cette opportunité pour soulever la question du non-respect des normes sociales et environnementales dans les projets à capitaux chinois ? Les principales banques chinoises et la Commission de réglementation bancaire chinoise ont toutes deux adopté

des directives générales. L'IBB peut-elle engager un dialogue avec les établissements bancaires chinois, peut-être au travers des contacts existants au sein des banques de développement régionales ? China Exim participe activement aux partenariats régionaux de financement avec les banques de développement asiatiques et africaines et, de ce fait, ses normes pourraient être soumises à révision afin de mieux correspondre aux normes des banques multilatérales. Le recours aux critères de la SFI (comme en Ouganda, avec l'EMN italienne dans le cadre d'un projet de barrage) est envisageable également dans le cas des investissements chinois.

- **Pacte Mondial des Nations Unies et GRI:** Le Pacte Mondial des Nations Unies reprend les principes de la Déclaration de 1998 (y compris les principes dérivés des Conventions n° 87 et 98). Les procédures mises en place dans le cadre du Pacte Mondial sont appelées « mesures d'intégrité » ; elles ont vocation à garantir que les entreprises rendent compte périodiquement (« Communication sur le progrès »), qu'elles n'utilisent pas le logo du Pacte Mondial de manière

En Chine, l'IBB explore en ce moment plusieurs voies de dialogue:

Syndicats: L'un des principaux dilemmes se rapporte au niveau de collaboration de l'IBB avec l'ACFTU et ses sections syndicales dans les entreprises de construction. L'interaction avec l'ACFTU n'est pas considérée comme stratégique pour répondre au problème des EMN chinoises. Elle n'exerce aucune influence directe sur les EMN chinoises opérant à l'étranger ni aucun contrôle direct sur les syndicats et la négociation collective avec les EC en Chine. Nombre d'affiliés se sont plaints du manque d'intérêt et de l'inaction de l'ACFTU afin de défendre les droits des travailleurs dans les projets de construction chinois conduits en de multiples points du globe.

Gouvernement: Les principes probablement les plus importants à l'heure actuelle sont les Lignes directrices de 2011 sur la gestion des employés des entreprises à capitaux chinois basées à l'étranger, qui ont été adoptées par le Ministère du Commerce (MOFCOM), la Commission de supervision et d'administration des actifs d'État (SASAC), le ministère des Affaires étrangères et la Fédération chinoise de l'industrie et du commerce (All-China Federation of Industry and Commerce). Les dispositions de ces lignes directrices peuvent-elles servir de base afin d'aborder la question des conditions de travail et du droit syndical ? L'IBB se doit de continuer à étoffer sa base de données sur les cas de violations des normes sociales et du travail associés à des EMN chinoises. Il est important que ces données soient communiquées sur divers forums internationaux ainsi qu'auprès des milieux académiques chinois et des think tanks contrôlant les entreprises chinoises et leurs investissements.

Industrie: Serait-il approprié que l'IBB développe des contacts avec l'Association des entrepreneurs internationaux de Chine (CHINCA) ? Les lignes directrices actuelles de la CHINCA en matière de responsabilité sociale des entreprises (2010) sont utilisées pour engager le dialogue dans le but de renforcer les engagements à des fins d'élaboration d'un cadre conjoint. L'IBB peut explorer des pistes de dialogue et d'échange d'informations avec la CHINCA. La FIDIC ou la CICA, avec lesquelles l'IBB entretient des relations positives, peuvent faciliter ce dialogue. L'implication de l'IBB au niveau du GRI, du Pacte Mondial des Nations Unies et d'autres forums sur la RSE, ouvre des portes dans l'optique d'un dialogue avec la CHINCA ou les EMN chinoises.

Société civile: L'IBB peut explorer des pistes de coopération, d'échange d'informations et de recherches communes avec des ONG chinoises, les milieux académiques chinois et des groupes de juristes sur le comportement des EMN chinoises.

abusives, et qu'elles prennent part au dialogue en cas de plainte. Tout manquement dans un de ces trois domaines pourra entraîner la suppression de l'inscription de ladite entreprise sur la liste du Pacte mondial en tant que société participante (elle sera rayée de la liste des participants). L'IBB peut s'appuyer sur le Pacte mondial pour embarrasser les EMN chinoises. Le Global Reporting Initiative (GRI) se présente également comme une plate-forme permettant de lever le voile sur le comportement de ces EMN.

- **ONG internationales:** L'IBB peut travailler en partenariat avec des ONG du secteur de l'environnement et du développement pour engager des campagnes contre les répercussions négatives des projets d'infrastructure chinois. L'IBB peut engager un travail plus régulier avec les centres de ressources en ligne, à l'image du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme ou d'autres campagnes médiatiques en ligne.

Le « Grand bond vers l'extérieur » opéré par les entreprises de construction chinoises au cours de la dernière décennie a engendré une véritable révolution des contrats internationaux. L'un des principaux défis que l'IBB devra relever d'ici au prochain congrès sera d'élaborer une réponse mondiale avec des progrès concrets en matière de syndicalisation. De nombreuses pistes s'offrent à l'IBB et les affiliés de certains pays ont déjà rendu compte de réalisations positives. L'heure est maintenant venue pour l'IBB de placer la Chine au centre de ses préoccupations et d'adopter une stratégie holistique aux niveaux international, national et régional. Si les affiliés parviennent à s'ancrer dans les projets de construction chinois, ils en ressortiront plus forts, et l'IBB, en retour, aura une position plus forte en tant que défenseur mondial des droits des travailleurs dans un contexte de développement durable.



ANNEXE

Profils des entreprises:

China Railway Group Ltd (CRG) & China Railway Engineering Corporation (CREC)

China Railway Construction Corporation Ltd (CRCC Ltd) & China Railway Construction Corporation (CRCC)

Ces deux entreprises de construction dominent le marché de la construction ferroviaire en Chine comme à l'étranger, et participent aux programmes d'aide au développement depuis les années 60. Ces deux EC ont fondé des sociétés anonymes, cotées en bourses sur les places de Shanghai et de Hong-kong. Bien que la part de leur chiffre d'affaires total provenant des contrats internationaux soit relativement faible comparativement à d'autres entreprises (3-4 % du revenu global pour CRG et 4-6 % pour CRCC), elles se classent aux deux premières places des entreprises internationales dans le monde en termes de chiffre d'affaires total, selon le classement établi par Engineering News Record (classement ENR). Ces deux entreprises redéfinissent actuellement leurs activités à l'étranger.

CRG a participé à la construction du chemin de fer entre la Tanzanie et la Zambie dans les années 60. En 2011, elle était engagée dans plus de 230 projets à l'étranger dans 55 pays. En Amérique latine, elle était classée 6ème plus grande entreprise internationale du pays.

CRCC a conclu des projets dans 60 pays et emploie 10 000 personnes dans le cadre de ses opérations à l'étranger. En 2011, elle comptait 283 projets internationaux en cours dans 48 pays et était classée 10ème plus grande entreprise internationale en Afrique.

Les investissements, stratégies et opérations des deux entreprises dépendent fortement du gouvernement et du ministère des Chemins de fer. Après la crise financière de 2008, le ministère des Chemins de fer, profitant des incitations financières prodiguées par le gouvernement chinois, s'est lancé dans un ambitieux projet d'expansion de lignes à grande vitesse, tout en augmentant le nombre de ses contrats internationaux. En 2008, le chiffre d'affaires de CRG provenant des contrats internationaux a progressé de 54 % et celui de CRCC a explosé avec une augmentation de 370 %.

Après la catastrophe du train à grande vitesse de Wenzhou, en 2010, l'expansion des lignes à grande vitesse s'est interrompue mais les deux entreprises ont surmonté ce coup de frein en multipliant les projets à l'étranger et en orientant leurs investissements vers le marché immobilier intérieur. De nouveaux marchés sont créés dans les pays développés, aux États-Unis, au Royaume Uni, en Allemagne et dans les marchés émergents au Moyen-Orient et au Brésil.

Les chemins de fer régionaux

CRG et CRCC participent à la construction à large échelle de nombreux réseaux ferrés régionaux sous financement du gouvernement chinois.

• Afrique

CRG et CRCC modernisent les réseaux ferrés de nombreux pays et en créent de nouveaux, tels que la ligne Éthiopie-Djibouti par CRG et la ligne Tanzanie-Ouganda et Tchad-Cameroun-Soudan par CRCC. Ces liaisons ferroviaires permettront également de soutenir les investissements chinois dans les sous-régions.

• Le Chemin de fer transasiatique

Ce gigantesque projet reliera Kunming, dans la province de Yunnan dans le sud de la Chine avec le Laos, le Cambodge et le Viet Nam dans la sous-région du Mékong ; CRG et CRCC sont associées à ce projet. CRG construit aussi une voie ferrée le long de l'oléoduc et du gazoduc de Kyaukpyu au Myanmar et CRCC construit la section située au Myanmar du réseau ferré panasiatique.

• Le couloir ferroviaire chinois en Asie centrale

À partir de 2010, la Chine a signé des accords de coopération ferroviaire avec les États d'Asie centrale afin de relier la province occidentale du Xingjiang avec l'Asie centrale et ainsi fournir un point d'entrée vers l'Europe. Ces accords concernent le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie. La Chine finance également le réseau ferroviaire national de l'Iran et conduit une étude de faisabilité concernant un réseau ferroviaire en Afghanistan.

• Amérique latine

L'Amérique latine est un marché relativement récent, mais avec le soutien du ministère des Chemins de fer, CRCC a soumis des offres pour des projets de ligne à grande vitesse au Brésil et elle construit actuellement une voie ferrée qui concurrencera le Canal de Panama, grâce à une liaison entre les Océans Atlantique et Pacifique.

Développement des ressources naturelles

Les deux entreprises procèdent à un redéploiement de leurs ressources, délaissant les contrats pour s'orienter vers des investissements à long terme, notamment par des partenariats « pétrole contre infrastructure » et par des ZFE sous financement chinois. Par exemple, CRG possède actuellement 72 % des mines de Luishia en RDC, et construit parallèlement la voie minière et d'autres infrastructures dans le cadre de l'accord pétrolier entre la Chine et la RDC. CRCC possède, quant à elle, 65 % de l'entreprise de gestion de la ZFE de Lekki au Nigéria. Pour soutenir ces investissements, CRG a fondé le China Railway Financial Group et CRCC le China Railway Construction International Group Co. Ltd afin de se spécialiser dans les investissements, les participations et les partenariats stratégiques et soutenir la gestion financière au niveau du groupe.

China Communications Construction Corporation Ltd., CCCC & China Communications Construction Group (CCCC)

Cette entreprise se concentre sur quatre domaines d'activités commerciales, à savoir la construction d'infrastructures, la conception d'infrastructures, le dragage et la fabrication d'équipement portuaire. La construction d'infrastructures, en particulier dans le transport et la construction maritime, constitue le principal secteur d'affaires. China Communications Construction Group (CCCC) est une EC créée à partir de la fusion de deux entreprises, China Harbour Engineering Co. Ltd (CHEC) et China Road and Bridge Co. Ltd (CRBC). Depuis les années 60, ces deux entreprises étaient les principales sociétés internationales dédiées aux projets d'aide au développement dans les domaines routier et portuaire. CCCC a lancé une filiale, China Communications Construction Corporation Ltd, sur la place boursière de Hong-kong en 2006 et à la Bourse de Shanghai en 2012.

CCCC est la 5ème plus grande entreprise de construction, en chiffre d'affaires total, et se classe 11ème en termes de produits de contrats internationaux, selon le classement ENR. Depuis 2006, plus de 20 % de l'ensemble de ses recettes proviennent des contrats internationaux, soit le niveau le plus élevé des sept entreprises analysées dans cette étude. En 2011, elle revendiquait des projets et des contrats dans 80 pays, et prévoyait d'augmenter la part de ses opérations internationales à hauteur de 30 à 40 % de ses recettes totales dans les 5 années à venir (2012-2017).

• Afrique

L'entreprise s'est développée en Afrique à raison de 30 % par an depuis 2008. En 2011 et en 2012, elle a construit le nombre record de sept nouveaux ports. Dans l'Afrique de l'Ouest, les ports de Tonkolili en Sierra Leone, de Takoradi au Ghana, de la ZFE de Lekki au Nigéria, de Kribi au Cameroun, et le terminal intérieur de Oyo en RDC sont tous dédiés à l'exportation de ressources minérales vers l'Océan Atlantique sud. En Afrique de l'Est, les ports de Lolabe au Soudan et de Ghoubet à Djibouti permettent l'exportation des ressources minérales du Soudan et d'Éthiopie par la Mer Rouge. En outre, CCCC était le principal entrepreneur dans le cadre de l'accord négocié avec le gouvernement kényan en vue de construire la ligne ferroviaire entre Mombasa et Nairobi. Concrètement, ce contrat fera pression sur les autres pays de la communauté est-africaine (Ouganda, Rwanda et Burundi) afin qu'ils collaborent avec l'entreprise à la construction du réseau ferroviaire régional nord, qui en est toujours à la phase de négociation inter-gouvernementale.

• Asie

L'Asie constitue le principal marché de CCCC, représentant près de la moitié de la valeur totale de ses nouveaux contrats en 2010. Il s'agit de la troisième entreprise de construction en Asie et, elle prend progressivement le contrôle des ports stratégiques et des voies maritimes entre l'Asie et l'Asie centrale, en soutien des intérêts chinois dans la sous-région, et entre la Mer d'Oman et l'Océan indien.

CCCC construit actuellement des ports reliés à des centrales thermiques au Cambodge et au Viet Nam, et CHEC construit un terminal de pétrole brut et des chenaux de dragage dans le cadre du développement du pipeline de pétrole brut entre la Chine et Myanmar. CHEC a également acquis 60 % des parts du port de Gwadar au Pakistan, après le retrait de l'Autorité portuaire de Singapour. Elle y développe en outre une ZFE, ainsi que des infrastructures ferroviaires et routières jusqu'à la frontière sino-pakistanaise dans la province du Xinjiang.

Au Sri Lanka, CHEC a construit la première phase du port de Hambotota et la ZFE attenante et construira la deuxième phase du centre portuaire sud dans le cadre d'un contrat BOT (Build-Operate-Transfer) de 1,5 milliards de dollars E.-U. Le propriétaire du centre portuaire sera une autre entreprise chinoise qui sera également chargée de son exploitation.

- **Asie centrale et Europe**

CCCC et sa filiale CRBC ont décroché le contrat d'étude de faisabilité pour la construction d'une ligne ferroviaire entre la Chine, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan, dans le cadre d'un accord de coopération régionale qui voit les mines de fer de Zhetim-Too et de Sandyk passer sous possession chinoise, malgré l'opposition locale. CCCC est également en négociation avec le Groenland concernant les réserves minérales de l'Arctique, afin de construire les installations routières et portuaires, tandis qu'une autre entreprise chinoise, Sinosteel, sera responsable des activités minières.

- **Amérique latine et Caraïbes**

Dans les Caraïbes, les intérêts géostratégiques chinois sont favorisés, notamment dans l'objectif de rallier des alliés politiques sur la question de Taïwan, par la négociation de contrats de construction de stations touristiques dans les îles Caïman, les Bahamas et en Jamaïque. CCCC mène également des projets d'ingénierie industrielle dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et de coopération technique avec le Mexique et le Venezuela. Au Mexique, elle construit le terminal de conteneurs portuaire de Manzanillo et au Venezuela, le complexe pétrochimique de Moron.

China Metallurgical Corporation Ltd., MCC and China Metallurgical Group Company (CMGC)

China Metallurgical Group Company (CMGC) est spécialisée dans la production et l'installation d'équipements métallurgiques et de structures métalliques. Il s'agit d'une entreprise d'État centrale qui, initialement, relevait du ministère de l'Industrie métallurgique. En 2008, CMGC, associée à Baosteel Group Corporation, a introduit en bourse China Metallurgical Corporation Ltd. (MCC) sur les places boursières de Shanghai et de Hong-kong.

MCC est le plus grand fabricant de charpentes d'acier en Chine et la plus grande EC en termes de construction de logements abordables. Sa production est passée de 200 millions de tonnes en 2003 à 700 millions de tonnes en 2011. Depuis 2002, MCC a transféré une partie de ses activités vers le secteur minier. En 2010, ses recettes issues des contrats d'exploitation minière internationaux représentaient 20 à 30 % de la valeur des nouveaux contrats.

Même si la production de structures d'acier a considérablement augmenté depuis la crise financière de 2008, les marges de profit ont chuté en raison du manque d'efficacité, de surcapacités et du défaut de réglementation. À la fin de 2012, MCC aurait accusé un déficit de 7,2 milliards de yuans (soit 90 millions de dollars E.-U.). MCC diversifie de plus en plus ses activités en pénétrant des marchés autres que celui de la métallurgie.

L'extraction minière en Asie, dans le Pacifique et en Amérique latine

En 2002, MCC a pris le contrôle des mines d'or et de cuivre de Saindak au Pakistan, et depuis lors, l'entreprise a injecté 10 milliards de dollars E.-U. dans des projets miniers à l'étranger. À l'heure actuelle, elle possède ou loue huit projets miniers dans le nickel, le cobalt, le cuivre et le fer en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Afghanistan, en Australie et en Argentine. Généralement, les droits miniers sont accordés par le gouvernement pour une durée de 30 à 40 ans, en propriété exclusive ou dans le cadre de projets communs avec d'autres entreprises chinoises.

Contentieux et litiges avec MCC

MCC a été confrontée à une série de difficultés liées à ses activités à l'étranger. En Afghanistan, l'instabilité politique chronique a posé des problèmes. En Australie, la production dans la mine de Lambert a été retardée en raison de coûts à la hausse et de restrictions à l'immigration sur le recours à des travailleurs intérimaires. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, de sérieuses perturbations ont retardé le projet en raison de considérations environnementales et de l'opposition manifestée par les communautés locales.

China State Construction and Engineering Corporation Group (CSCEC)

China State Construction and Engineering Corporation (CSEC) est la première entreprise d'État spécialisée dans la construction de logements et d'infrastructures. Fondée en 1957, elle fut la première EC à se consacrer aux projets d'aide au développement. Elle a introduit à la cotation China State Construction Engineering Corporation Ltd sur la place boursière de Shanghai et a, par la suite, introduit d'autres filiales en bourse :

- China State Construction Engineering Corporation Ltd. (cotée à la bourse de Shanghai)
- China Overseas Land and Investment Limited (cotée à la bourse de Hong-kong)
- China State Construction International Holdings Ltd. (cotée à la bourse de Hong-kong)
- China Construction (South Pacific) Development Company Pte Ltd. (cotée à la bourse de Singapour)

Selon le classement ENR, en 2010, CSCEC était la 3ème plus grande entreprise internationale dans le secteur de la construction de bâtiments, en termes de chiffre d'affaires total. Ce groupe a réalisé plus de 5000 projets dans 116 pays au cours des 30 dernières années. À ce jour, il est implanté dans 27 pays et a annoncé, pour 2011, un chiffre d'affaires à l'international de 460 milliards de yuans (57 milliards de dollars E.-U.). Les contrats internationaux s'élèvent à 20 % du chiffre d'affaires total.

Principaux marchés à l'étranger

Hong-kong est le plus grand marché de développement de locaux commerciaux et de biens immobiliers, y compris pour les projets d'infrastructure publics. Parmi les autres marchés d'importance figurent Macao et Singapour en Asie, les EAU au Moyen-Orient, l'Algérie, le Botswana, la Guinée équatoriale et la RDC en Afrique, la Russie et le Kazakhstan en Asie centrale.

Stratégies commerciales et accords

Par le passé, CSCEC a pris des décisions concernant ses investissements internationaux selon les critères de rendement du marché plutôt qu'en application des priorités stratégiques du gouvernement chinois. Mais récemment, CSCEC a profité de possibilités de financement offertes par le gouvernement chinois, telles que les accords « pétrole contre infrastructure » au Nigéria, et de crédits à l'exportation chinois pour financer et construire des routes en RDC et en Éthiopie. Elle a également augmenté ses parts de contrats EPC (ingénierie, approvisionnement et construction), BO (build operate - construction, exploitation), BOT et PPP, bénéficiant de la pénurie actuelle de capitaux sur les marchés développés aux États-Unis et en Europe. Elle s'engage aussi dans des collaborations stratégiques avec d'autres entreprises chinoises dans des projets à l'étranger.

CSCEC a également signé des accords de coopération avec des partenaires clés. Elle a une participation de contrôle dans Global Group Ltd. et un partenariat stratégique avec les principaux fournisseurs, tels que le groupe Lafarge et Tishman Speyer aux États-Unis. Elle bénéficie d'un accord de financement à hauteur de 100 milliards de yuans (12,5 milliards de dollars E.-U.) avec la BDC et d'un accord tripartite avec Aveng Group et le Fonds de développement Chine-Afrique (CADF) pour des entreprises communes en Afrique.

China National Machinery Industry Corporation (Sinomach)

Sinomach est la plus grande entreprise d'ingénierie et de fabrication d'équipements en Chine, notamment dans les domaines agricole, de la construction, du transport et de la construction énergétique, sans oublier la construction navale et l'industrie minière. Le Groupe Sinomach appartient exclusivement à la SASAC et comprend plus de 50 filiales avec près de 100 000 employés dans le monde. Sept de ses filiales ont été introduites en bourse, à Shanghai et à Hong-kong. Fondée comme une société en 1997, elle comprend les filiales import-export de l'ancien ministère du Commerce. Ces entreprises interviennent dans l'importation et l'exportation de machines et dans les contrats internationaux depuis les années 50.

Sinomach était la 4ème plus grande entreprise de fabrication d'équipements en 2010, selon le classement ENR. Elle affichait la plus forte part de recettes issues de contrats internationaux, avec 80 % en 2008 et 75 % en 2010. Entre 2006 et 2010, ses marges bénéficiaires ont explosé, avec une hausse spectaculaire de 574 %.

Le gouvernement chinois soutient activement l'exportation des équipements chinois sur les marchés internationaux et s'efforce d'améliorer la qualité de leur conception. Sinomach devrait profiter de ces politiques et étendre encore ses activités.

Contrats à l'étranger

En 2011, Sinomach était engagée dans 407 projets d'ingénierie à l'étranger avec une valeur totale de contrats s'élevant à 28,3 milliards de dollars E.-U. Récemment, le groupe a commencé à cibler de nouveaux marchés en Amérique latine et dans les pays développés, y compris en Europe et aux États-Unis. Elle commence aussi à investir dans la construction énergétique et électrique, notamment des centrales hydroélectriques et thermiques et des projets de fermes solaires et éoliennes en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Asie centrale, ainsi qu'au Texas (États-Unis).

Les pays de la CEI: Sinomach participe à un plan de privatisation de 180 entreprises spécialisées dans la manufacture, la production électrique, la fabrication d'équipements au Bélarus et à la construction du parc industriel sino-bielorusse avec un prêt de 19 milliards de dollars E.-U. consenti

par la Banque China Exim. Ce parc industriel fait l'objet d'une coopération étalée sur une durée de 30 ans qui offrira un accès libre de droits à ses produits sur le marché de la CEI. Sinomach est également engagée dans des pourparlers ayant pour objet des investissements dans le parc industriel sino-ukrainien, dans l'oblast d'Odessa sur la Mer Noire. Enfin, Sinomach entreprend des projets de fermes solaires et éoliennes au Belarus et en Ukraine.

Asie/Moyen-Orient: Sinomach participe au premier projet de raffinerie pétrolière à Kompong Som pour soutenir les ZFE au Cambodge et au projet de centrale hydroélectrique à Kelani, au Sri Lanka. Elle construit aussi des centrales thermiques au Bangladesh, en Thaïlande, en Afghanistan, en Iran et en Irak.

Afrique: En Afrique, CAMCE, une filiale de Sinomach, investit dans des projets qui viendront compléter et soutenir les réseaux ferroviaires que construisent d'autres entreprises chinoises. Dans le cadre de l'accord stratégique signé en 2012 entre la Chine et la CEDEAO, CAMCE est le principal entrepreneur pour la section occidentale du projet autoroutier transafricain au Ghana et en Sierra Leone et pour le projet d'autoroute sud-africaine en Zambie. Elle participe également à un projet d'irrigation au Soudan et à un projet d'aéroport au Tchad. Le total des contrats de CAMCE en Afrique s'élève à 14 milliards de yuans (1,75 milliards de dollars E.-U.).

Amérique latine: Sinomach bénéficiera des accords de coopération bilatéraux chinois, notamment en matière de construction ferroviaire en Argentine, de développement agricole au Venezuela et pour la construction de neuf centrales hydroélectriques dans le cadre du projet Minas San Francisco en Équateur, en collaboration avec d'autres entreprises chinoises.

Stratégies commerciales et accords de Sinomach et de ses filiales

Les accords de coopération et les acquisitions récents suivants sont significatifs:

- **Protocole de coopération entre Sinoconst et GS E&C (Corée) en 2012 ;**
- **Acquisition de 60 % de Canadian Procon Holdings (Alberta) Inc. par CAMCE en 2012 ;**
- **Acquisition des opérations européennes de MAG Group (fabricant germano-américain de machines-outils) en 2012 ;**
- **Acquisition de McCormick France SAS en 2011(matériel agricole).**

Sinohydro Corporation (Sinohydro)/Power Construction Corporation of China (Power China)

Sinohydro est une entreprise dominante sur le marché de la conception et de la construction de centrales hydroélectriques. Sinohydro a été fondée en 2002 dans le cadre d'une restructuration des unités d'ingénierie et du secteur hydroélectrique de l'ancien ministère de l'Énergie et du ministère de l'Électricité et de l'industrie. Elle appartient exclusivement à la SASAC. Sinohydro Group Ltd était cotée en bourse sur la place de Shanghai, en 2011.

La SASAC a procédé à une nouvelle restructuration des entreprises de distribution et des réseaux électriques et en 2011, Sinohydro Corporation et HydroChina Corporation ont fusionné avec 58 entreprises de distribution régionales pour former Power Construction Corporation of China (Power China).

Selon le classement ENR, Power China arrive au 16^{ème} rang mondial de la conception en matière de construction. 30 % de son chiffre d'affaires, 40 % de ses nouveaux contrats, et 57 % de ses profits proviennent de ses contrats internationaux. En 2013, Power China menait 728 projets dans 81 pays. Sinohydro était classée 3^{ème} plus grande entreprise internationale sur le marché de la construction électrique en 2010, selon le classement ENR. Près de 25 % de ses recettes sont issues de contrats internationaux. Cette société a mené plus de 2500 projets de construction de centrales hydroélectriques et thermiques, de logements et d'infrastructure dans 62 pays.

Les contrats internationaux de Sinohydro

Les banques et les entreprises chinoises sont actuellement engagées dans plus de 200 grands projets de construction de barrage dans le monde. Ces contrats font généralement partie d'accords de coopération bilatéraux qui comprennent la production hydroélectrique. Par exemple, en Asie, l'accord de production hydroélectrique entre la Chine et le Laos prévoit la construction de sept barrages financés par China Exim et la BDC. L'accord portant sur le pétrole et la production hydroélectrique entre la Chine et Myanmar comprend la construction de 56 barrages dont 17 seront construits par Sinohydro.

En Afrique, la Chine a signé un accord avec le système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) de la CEDEAO ; la construction de centrales hydroélectriques fait également partie des accords « pétrole contre infrastructure » signés par la Chine et la RDC.

Conséquences sociales et environnementales

Sinohydro a été vivement critiquée par les groupes de la société civile dans les pays de réalisation de projets et par des militants écologistes internationaux en raison des graves dommages infligés à l'environnement et de la délocalisation forcée des communautés locales liés à la construction des barrages ; le manque de transparence et de consultation sur les conséquences sociales et environnementales de ces chantiers fait également partie des griefs. Une vive opposition s'est manifestée dans de nombreux pays, dont l'Éthiopie, le Mozambique, le Soudan, le Laos, la Birmanie, le Viet Nam et le Honduras. Certains gouvernements ont contourné les procédures en matière de marchés publics pour favoriser les entrepreneurs chinois, suscitant ainsi l'indignation et la crainte d'une trop forte dépendance vis-à-vis des investissements chinois, comme en RDC, en Zambie et en Équateur.

Suite aux campagnes internationales, Sinohydro a adopté son propre code de bonne conduite sur la base des lignes directrices de la SASAC et de la CHINCA.

Sinohydro, à partir de 2010, et en partie en raison des préoccupations soulevées à l'international, s'est orientée vers les secteurs thermiques et les nouvelles énergies, ainsi que vers la construction de logements et le développement immobilier. En fin d'année 2012, 40 % de son chiffre d'affaires provenait de la production d'énergies autres qu'hydroélectriques. En outre, Sinohydro et Power China ont de plus en plus souvent recours à des modèles d'investissements intégrés (contrats EPC, BT, BOT, TOT et PPP).

Le grand bond vers l'extérieur:

Les entreprises de construction chinoises sur le marché mondial et l'engagement de l'IBB

**Internationale des travailleurs du
bâtiment et du bois - IBB**

54 route des Acacias
CH-1227 Carouge GE
Suisse

Tel.: +41 22 827 37 77

Fax: +41 22 827 37 70

Email: info@bwint.org

www.bwint.org



IBB
Internationale des Travailleurs
du Bâtiment et du Bois
www.bwint.org